

**Province de Québec**  
**Municipalité de Chartierville**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Chartierville le 5 juillet 2021 par vidéo conférence Teams avec participation du public sous la présidence du maire M. Denis Dion.

**1. Ouverture de la séance :**

Le maire M. Denis Dion ouvre la séance à 19 h.

Sont présents :

M. Claude Gagnon, conseiller poste #1  
Mme Nathalie Guesneau, conseillère poste #3  
M. Kenneth Cameron, conseiller #4  
M. Claude Sévigny, conseiller poste #5  
Vacant, poste #6

Absence motivée : M. Simon Lafrenière, conseiller poste #2

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Paméla Blais, est aussi présente.

**2. Adoption de l'ordre du jour :**

**21-3521**

Il est proposé par M. Claude Gagnon, appuyé par M. Claude Sévigny et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Période de questions portant seulement sur les sujets au présent ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux des séances régulières du 3 mai 2021 et du 7 juin 2021 et de la séance extraordinaire du 15 juin 2021.
5. Adoption des revenus & dépenses.
6. Rapport du Maire.
7. Rapport des comités *ad hoc*.
8. Informations, correspondance & demandes diverses :
  - 8.1. Avis de motion – 1<sup>er</sup> projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 101-2001 afin d'autoriser le multifamilial dans la zone RE-5
  - 8.2. Résolution – Annulation résolution 21-3481 (vélo de montagne)
  - 8.3. Résolution – Frais de parc – lot 5 403 870
  - 8.4. Résolution – Appui projet Membrane FR
  - 8.5. Résolution – Nomination élus responsable du Mini Putt l'Authentique
  - 8.6. Résolution – Appui demande CPTAQ (construction chalet Saint-Paul)
  - 8.7. Résolution - Ajustement salaire directrice générale
  - 8.8. Résolution – Location de salles
9. Période de questions.
10. Affaires nouvelles.
11. Levée de l'assemblée.

**3. Période de question portant uniquement sur les sujets au présent ordre du jour**

La période de question ouvre à 19 h 07.

Voici les questions posées par le public :

- Quelle est la zone RE-5?
- Que veut dire multifamilial?

Le maire répond aux questions.

La période est close à 19 h 08.

**4. Adoption du procès-verbal :**

**21-3522**

Il est proposé par M. Claude Sévigny, appuyé par M. Claude Gagnon et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux des séances régulières du 3 mai 2021 et du 7 juin 2021 et de la séance extraordinaire du 15 juin 2021.

**5. Adoption des revenus & dépenses :**

**21-3523**

Il est proposé par Mme Nathalie Guesneau, appuyé par M. Claude Gagnon et résolu à l'unanimité d'adopter les revenus et dépenses, tels que décrits à la liste des autorisations de paiement pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2021, pour un total des dépenses d'une somme de 113 298,59 \$ et un total des revenus d'une somme de 59 986,61 \$.

**6. Rapport du Maire :**

M. Denis Dion explique qu'il s'est fait confirmer par la Sûreté du Québec que la zone de 50 km/h sur le rang Verchères est légal.

M. Dion informe que la MRC du Haut-Saint-François a fait l'achat de canots pour la polyvalente Louis-Saint-Laurent et que ceux-ci seront également mis à la disposition des municipalités.

M. Dion annonce que la municipalité sera éligible à un montant de 13 000 \$ par année venant du Fond des Régions et Ruralité volet 2, et ce pour les 4 prochaines années.

#### **7. Rapport des comités ad hoc :**

M. Claude Gagnon explique qu'il a procédé à la demande de subvention pour le projet de la tour d'observation et qu'il est à regarder les différentes options pour de nouveaux modules de jeux pour les enfants de 5 à 12 ans.

Mme Nathalie Guesneau rappelle les cours de danse en ligne country le vendredi 9 juillet de 17 h à 18 h et ce pour les 8 prochains vendredis. Celle-ci explique qu'elle travaille à l'élaboration d'une fiche de présentation pour les projets présentés à la municipalité. De plus, elle annonce qu'il y aura aménagement de tables et bancs au Mini Putt.

M. Claude Sévigny annonce que la saison touristique est bien partie, qu'il y a déjà un bon achalandage au Centre d'Interprétation de la Mine d'Or et de la Côte Magnétique et qu'il y a une bonne participation au rallye de la Contrée du Massif, plusieurs trousseaux ont déjà été vendus.

Concernant le projet de vélo de montagne, M. Sévigny explique que le projet pourrait être admissible au nouveau programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air et que le projet devra être soumis avant le 17 septembre 2021. Ce programme permettrait de financer 80 % des coûts du projet.

M. Kenneth Cameron informe que plusieurs projets sont prévus à court et long terme pour le dossier MADA. Il annonce qu'il y aura une ouverture officielle de l'Espace de l'amitié et du Mini Putt avec la présence du député provincial M. François Jacques. De plus, M. Cameron rappelle les 5 à 7 musicaux tous les samedis jusqu'au 28 août.

#### **8. Informations, correspondances et demandes diverses :**

**21-3524**

*8.1. Avis de motion – 1er projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 101-2001 afin d'autoriser le multifamilial dans la zone RE-5*  
Un avis de motion est donné par M. Kenneth Cameron pour le règlement numéro 2021-03 règlement modifiant le règlement de zonage numéro 101-2001 afin d'autoriser le multifamilial dans la zone re-5. Un projet pour le dit règlement est également déposé.

**21-3525**

*8.2. Résolution – Annulation résolution 21-3481 (vélo de montagne)*  
Attendu que la résolution 21-3481 ne satisfait pas à la demande du groupe de travail du projet de vélo de montagne faite au Conseil municipal;

Attendu que le conseiller M. Claude Sévigny ainsi que le groupe de travail du projet de vélo de montagne demandent l'annulation de la résolution 21-3481;

Il est résolu à la majorité que la résolution 21-3481 concernant le projet de vélo de montagne demeure inchangée.

Le maire Denis Dion souhaite faire enregistrer sa dissidence, celui-ci aurait annulé la résolution 21-3481.

**21-3526**

*8.3. Résolution – Frais de parc – lot 5 403 870*  
Attendu que le règlement de lotissement 1002-2201 de la municipalité de Chartierville prévoit des frais de parcs et terrains de jeux pour tous les projets de développement résidentiel ou commercial comprenant un plan de lotissement dont le résultat amène la création de trois lots ou plus;

Attendu que le projet de lotissement soumis pour le lot 5 403 870 prévoit plus de 3 lots;

Il est proposé par Mme Nathalie Guesneau, appuyé par M. Claude Gagnon

Que la municipalité statue que le propriétaire devra céder un montant de 10 % de la valeur du terrain compris dans le lot soit un montant de 9 537,50 \$. Ces frais devront être payés à la municipalité pour l'approbation du permis de lotissement.

Adopté à l'unanimité

**21-3527**

*8.4. Résolution – Appui projet Membrane FR*  
Attendu que la compagnie Membranes FR liners souhaite poursuivre et diversifier ses activités sur le territoire de la municipalité de Chartierville;

Attendu qu'un bâtiment déjà existant sise au 110, route Saint-Hyacinthe et qui pourrait techniquement accueillir la compagnie pour ses activités;

Attendu que les objectifs à court terme de la compagnie sont d'installer leurs bureaux administratifs de direction et d'opération dans les locaux du

110 route St-Hyacinthe à Chartierville QC et d'établir un lieu de soudage de matériaux géosynthétiques, tel que la membrane Polyéthylène haute densité et basse densité;

Attendu que ce bâtiment est en zone agricole;

Attendu que selon la grille des usages de la municipalité de Chartierville et que selon le règlement 276-06 de la MRC du Haut-Saint-François, les activités de la compagnie Membrane Fr Liners ne pourraient prendre place à cet emplacement;

Attendu que le projet de la compagnie Membrane FR liners est un enjeu important pour la municipalité de Chartierville autant sur le plan économique, que pour la rétention de résidents et de nouveaux résidents;

Il est proposé par M. Claude Gagnon, appuyé par M. Kenneth Cameron

De demander à la MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin de diversifier les usages autorisés dans certains bâtiments existants voués à la transformation reliée à la ressource agricole ou forestière situés à l'extérieur d'un périmètre urbain afin de permettre des usages autres que de la transformation reliée à la ressource.

Adopté à l'unanimité

**21-3528**

*8.5. Résolution – Nomination élus responsable du Mini Putt l'Authentique*

Il est proposé par Mme Nathalie Guesneau, appuyé par M. Claude Sévigny de nommer le conseiller M. Claude Gagnon élu responsable du dossier Mini Putt l'Authentique de Chartierville.

Adopté à l'unanimité

**21-3529**

*8.6. Résolution – Appui demande CPTAQ (construction chalet Saint-Paul)*

Demande auprès de la CPTAQ pour les lots 5 404 047 et 5 404 048 pour une superficie de 0,5 ha.

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Deveault souhaite déposer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation visant à obtenir une autorisation permettant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec, pour étudier une demande, requiert l'avis par résolution des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 404 047 et 5 404 048 situés dans la zone A4 visée par la demande sont en conformité avec le Règlement de zonage numéro 101-2001;

CONSIDÉRANT QUE le projet pour un usage autre que l'agriculture (construction d'un chalet) ne contrevient pas aux règlements municipaux en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chartierville doit motiver sa recommandation selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sont :

1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ; une (1) résidence : L'agriculture dans le secteur est de faible envergure.

2. Les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture : Cette propriété est située dans un lot en majorité boisé; qui sera toujours en exploitation.

3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles : L'activité proposée, soit l'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture (construction d'un chalet), n'entraîne aucun inconvénient supplémentaire dans la zone et le secteur, le propriétaire souhaite exploiter la superficie des lots restante.

4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement. Le nouvel usage demandé ne cause aucun inconvénient pour l'environnement.

5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada : S/O Le lot n'est pas situé dans une agglomération de recensement.

6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole : L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole demeurent inchangées.

7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols dans la municipalité et dans la région : L'utilisation à des fins autres que l'agriculture (construction d'un chalet) n'apporte aucune modification au terrain. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols s'en trouve inchangé.

8. Propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture : La propriété visée n'est pas viable pour la pratique intensive de l'agriculture.

9. L'effet sur le développement économique de la région : Aucune modification.

10. Conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie : S/O

11. La conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire : L'usage préconisé, soit pour la construction d'un chalet est autorisé dans la zone visée A4 selon le règlement de zonage numéro 101-2001 actuellement en vigueur.

12. Si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole ; L'existence d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole est extrêmement limité et ne représente pas les conditions actuelles de la propriété.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nathalie Guesneau,  
APPUYÉ PAR M. Claude Sévigny,

ET RÉSOLU D'appuyer la demande d'autorisation présentée par M. Patrick Deveault auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec tout en permettant aux propriétaires actuels le projet concernant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture (construction d'un chalet) des lots 5 404 047 et 5 404 048, puisque ce projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur.

Que copie de cette résolution soit acheminée aux propriétaires concernés ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

**21-3530**

*8.7. Résolution - Ajustement salaire directrice générale*

Suite au processus d'évaluation de la directrice générale Mme Paméla Blais, il est proposé par Mme Nathalie Guesneau, appuyé par M. Claude Gagnon d'ajuster le salaire de la directrice générale au taux horaire de 26,00 \$ de l'heure et que ce taux sera rétroactif au 1<sup>er</sup> mai 2021.

Adopté à l'unanimité

**21-3531**

*8.8. Résolution - Location de salles*

Attendu que les exigences des normes sanitaires du gouvernement se sont assouplis;

Attendu qu'il serait désormais possible de louer les salles de la municipalité pour des activités privés;

Attendu que la santé publique exige une surveillance des lieux lors d'évènements privés;

Attendu que deux demandes de locations ont été déposées au bureau municipal;

Il est proposé par Mme Nathalie Guesneau, appuyé par Claude Sévigny

Que le conseil municipal juge complexe et onéreux de voir à la surveillance des activités lors des locations de salle pour des évènements privés;

Que les activités organisées par le conseil municipal seront surveillées par les conseillers organisateurs;

Que le conseil municipal interdit la location de salle pour des évènements privés et ce pour une période indéterminée.

Adopté à l'unanimité

**9. Période de questions :**

La période de question ouvre à 19 h 48.

Voici les questions posées par le public :

- Comment le conseil perçoit le projet de vélo de montagne et comment voit-il les retombés du projet?
- À quand le deuxième épandage de l'abat poussière?
- Pourquoi attendre l'installation de l'asphalte sur le chemin Saint-Paul pour l'installation des dos d'âne?

- Avez-vous en votre possession les dos d'âne?
- L'installation de l'asphalte sur le chemin Saint-Paul est prévue pour quand?
- Est-ce que le paiement à la Sûreté du Québec se fait en deux versements égaux?
- À quand les mesures pour les fosses septiques?
- Quel est le processus exact pour la réception des plaintes à la municipalité?

Le maire répond aux questions.

La période de questions est close à 19 h 52.

**10. Affaires nouvelles :**

Aucune affaire nouvelle n'est présentée.

**11. Levée de la séance :**

**21-3532**

La séance est levée à 19 h 53 par M. Claude Gagnon sous la résolution 21-3535.

Denis Dion  
Maire

Paméla Blais  
Directrice générale et secrétaire trésorière